

# COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE DE RIOM**

(PUY-DE-DOME)

\*

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil**

**Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers**

**présents ou représentés :**

**31**

**Nombre de votants :**

**31**

**Date de convocation :**

**3 décembre 2024**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :**

**12 décembre 2024**

**Objet : Attribution  
subventions éco-  
manifestations 2024**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **9 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

### **PRESENTS :**

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

### **ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Mathéo HEBERT*

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN*

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*absente*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Rémy BALLET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DECEMBRE 2024**

**QUESTION N° 45**

**OBJET : Attribution subventions éco-manifestations 2024**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation »  
qui s'est réunie le 20 Novembre 2024.**

Le Fonds d'Initiatives éco-manifestations est prévu au budget pour aider les associations volontaires à mettre en place des actions écoresponsables dans l'organisation de leurs manifestations.

Ainsi, les associations souhaitant s'impliquer dans ce dispositif peuvent remplir les éléments de l'appel à projet intégré à l'espace citoyen lors des demandes de subvention annuelle. Les associations les plus ambitieuses en la matière peuvent être accompagnées et sont alors labellisées sur dossier et peuvent prétendre à une subvention.

Les critères étudiés portent principalement sur :

- la gestion de la communication et l'usage du papier,
- les dispositifs de gestion des déchets,
- la maîtrise de l'énergie,
- l'incitation à une mobilité durable,
- le choix des fournisseurs, notamment dans le domaine alimentaire,
- la sensibilisation des acteurs de la manifestation et du public,
- le respect des lieux et des personnes,
- la mise en place d'actions solidaires et citoyennes.

Cette subvention est versée après étude du bilan de la manifestation.

Cette année, 15 dossiers ont été déposés et 7 ont été retenus :

- Rugby Club Riomais, Challenge de la Ville de Riom, les 25 et 26 mai : 500 €
- Piano à Riom, du 05 au 15 juin : 750 €
- Club d'Athlétisme Loisir Riom, La Mirabelle, le 7 avril : 750 €
- Football Club de Riom, les 18 et 19 mai : 500 €
- La Vache Carrée, le 04 mai : 250 €
- Riom Volley Ball, les 31 Août et 1<sup>er</sup> septembre : 250 €
- Riom Badminton Club, le 16 mars : 750 €

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver le versement des subventions de 750 € pour Piano à Riom, le Club d'Athlétisme Loisir, Riom Badminton Club ; de 500 € pour Football Club de Riom, le Rugby Club Riomais et de 250 € pour la Vache Carrée, Riom Volley Ball.**

**Les crédits seront prélevés sur le Fonds d'Initiatives écomanifestations, imputation 6574-830, enveloppe 24283, dont le solde sera de 250 €.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 9 décembre 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*